

**DELIBERATION N° 2004/05-15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL EN POSTE
D'AGENT DE MAITRISE.**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un Agent Technique Principal au 11^{ème} et dernier échelon, comptant plus de huit ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux, et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peut bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 16 décembre 2003, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés (en l'occurrence 23), et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit cet agent sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2004.

Vu l'avis du comité Technique Paritaire, en date du 19 mai 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en transformant un poste d'Agent Technique Principal à temps complet, en poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} Juin 2004,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004.